

Envoyé en préfecture le 03/04/2014

Reçu en préfecture le 03/04/2014

Affiché le

04/04/14 SLO

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 mars 2014  
N° 19/2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT-HUIT MARS 2014**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., DIBON C., GALLEGO G., GALVEZ M., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

**PROCURATIONS** : CHABANY S. à KOENIG S., MILET F. à HAMEL E., DIETRICH F. à MENDEZ M., SANCHEZ D. à ZABONI S., CHAIB J. à CERONI J.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Sandra KOENIG est nommée secrétaire de séance.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE BENEVOLES SOLLICITES POUR LES MISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose le fait que la commune associe au fonctionnement de ses commissions ou de ses équipements différents membres bénévoles. Ceux-ci peuvent être amenés à supporter des frais de déplacement ou de repas pour des missions accomplies pour le compte de la commune (formations, réunions, transports divers...).

M. le Maire propose que la commune rembourse aux personnes concernées les frais correspondants, selon les règles en vigueur (indemnités kilométriques, repas).

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de prendre en charge les frais supportés par les membres bénévoles liés à l'accomplissement de missions réalisées pour le compte de la commune.

Le Maire et les adjoints compétents devront au préalable avoir délivré un ordre de mission pour permettre le remboursement par la commune des frais occasionnés.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

